

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 23/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

le : jeudi vingt-trois avril à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 17/04/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur PENHOUËT Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 04 17 Modification du taux de la taxe d'aménagement majorée

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et suivants,

Vu la délibération du 23 mars 2023 instituant un taux de taxe d'aménagement majorée à 20 % sur le secteur de l'OAP1,

Considérant la nécessité de favoriser la réalisation de projets urbains de qualité intégrant des solutions de stationnement adaptées, notamment en sous-sol, afin de limiter l'emprise au sol des constructions, préserver les espaces libres et améliorer l'insertion des projets dans leur environnement,

Considérant que le niveau actuel de la taxe d'aménagement majorée est susceptible de compromettre l'équilibre économique de certaines opérations intégrant ces objectifs qualitatifs,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le taux afin de concilier financement des équipements publics et faisabilité des opérations d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux voix contre et quatre abstentions :

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement majorée applicable sur le secteur de l'OAP1,
- **FIXE** ce taux à **15 %** (au lieu de 20 %),
- **PRECISE** que ce nouveau taux entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027, conformément à la réglementation en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

Le secrétaire, Anthony PENHOUËT

